

Appel à Projets AVELO 3

2nd relevé

Développer le système vélo dans les territoires

Accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation
de politiques cyclables

Date d'ouverture : 18/04/2024 – 9h00 (heure de Paris)

Date de clôture : 18/07/2024 – 17h00 (heure de Paris)

Dépôt des dossiers sous forme électronique sur la page de l'appel à projets
AVELO 3 sur la plateforme Agir pour la transition

*Pour toute information relative à cet AAP (Appel à projets), vous pouvez contacter
l'ADEME par email à l'adresse suivante*

aapavelo3@ademe.fr

Table des matières

A. CONTEXTE	3
B. ENJEUX	3
C. OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS	4
D. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS	9
1. Territoires éligibles	9
2. Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance.....	10
E. DUREE DU PROJET.....	11
F. ASSISTANCE TECHNIQUE	12
G. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	12
1. Soumission du dossier de demande d'aide	12
2. Critères de recevabilité et d'éligibilité	13
3. Evaluation des projets.....	14
4. Sélection des projets.....	14
5. Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus	15

Liste des pièces à déposer

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2a : Volet financier axes 1, 2 et 3

Annexe 2b : Volet financier axe 4

A. CONTEXTE

Mode de déplacement peu onéreux, bénéfique pour la santé et l'environnement, le vélo a désormais toute sa place dans la stratégie gouvernementale de transformation des mobilités quotidiennes, et dans les politiques publiques de mobilité des collectivités.

Le 14 septembre 2018, l'annonce du Plan « Vélo et Mobilités actives » ambitionne de faire du vélo un mode de déplacement à part entière. Dans ce cadre, plusieurs actions en faveur du développement d'un système et d'une culture vélo ont été lancées par l'ADEME :

- Sur la période 2019-2022, le programme CEE AVELO, a cofinancé les schémas directeurs cyclables, les expérimentations de services et les actions de communication et d'animation de 220 territoires ;
- Sur la période 2021-2024, le programme CEE AVELO 2 accompagne techniquement et financièrement plus de 430 territoires dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de leur politique cyclable.

A ce jour, plus de 650 territoires sont accompagnés par l'ADEME et le dispositif des CEE pour œuvrer en faveur du développement du système vélo. Certains territoires bénéficient également d'un soutien de l'ADEME pour le recrutement de chargés de mission vélo. Au total, 73 postes ont été cofinancés par l'ADEME pour coordonner les actions du programme AVELO, désormais clos, et 154 postes sont actuellement cofinancés dans des territoires lauréats AVELO 2 pour un budget de près de 11 M€.

Les dispositifs AVELO et AVELO 2 ont aidé les collectivités à se doter d'une stratégie vélo, et ont offert l'opportunité à des territoires peu denses de repenser une organisation des mobilités bien souvent centrée sur la voiture individuelle. Ces programmes ont également permis de développer une communauté de techniciens et d'élus qui montent en compétence sur les politiques cyclables et de mettre en évidence des bonnes pratiques françaises.

Avec l'annonce du Plan Vélo et Marche 2023-2027, la mobilisation se poursuit au national et au local pour faire du vélo un mode de déplacement du quotidien à part entière, pour tous, sur tout le territoire.

B. ENJEUX

L'ADEME porte le Programme CEE AVELO 3 (PRO-INNO-76)¹, sur la période 2023-2026 pour un budget de trente millions d'euros (30 000 000 €), avec l'objectif d'embarquer les territoires péri-urbains et ruraux qui ne sont pas encore dotés d'une politique cyclable, ou de stimuler ceux qui souhaitent aller plus loin. L'ADEME financera par ailleurs sur fonds propres le recrutement de chargés de mission vélo pour accompagner la montée en compétences et en puissance des politiques cyclables des territoires lauréats du programme CEE AVELO 3.

Le programme vise à soutenir 350 territoires, dont 50 Départements et Régions, avec l'ambition affichée de faire du vélo un réel moyen de transport dans les déplacements du quotidien, sur l'ensemble du territoire, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Le programme pourra, par exemple, accompagner les projets rendant accessible le vélo au plus grand nombre, notamment les publics précaires et/ou les publics directement impactés par la mise en place d'une Zone à faibles émissions (ZFE).

Ce nouveau programme mettra aussi l'accent sur la population jeune qui constitue la cible d'aujourd'hui pour les cyclistes de demain. La population française compte 5,7 millions de collégien(ne)s et lycéen(ne)s,

¹ Créé par l'arrêté du 05 juillet 2023 publié au Journal Officiel de la République Française le 18 juillet 2023.

et 3,1 millions d'étudiant(e)s. Pour atteindre l'objectif de 12 % de part modale du vélo d'ici 2030, il est essentiel de s'intéresser à ces adolescents et adultes en construction, utilisateurs et futurs utilisateurs des mobilités actives.

Le programme AVELO 3 cible par ailleurs les Régions et les Départements dans la construction, la mise en œuvre et l'animation de leur politique cyclable, notamment en lien avec leurs compétences en matière de voirie et gestion routière, de solidarités y compris en direction des territoires, de transports ferroviaires, de transports scolaires, d'animation et coordination des politiques des collectivités locales et comme exploitants de collèges, lycées et établissements d'enseignements supérieurs.

C. OBJECTIFS ET AXES DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme AVELO 3, opéré par l'ADEME, et financé par le dispositif des CEE. Il a pour objectif d'accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable. Il vise notamment à doter les territoires de document de planification de leurs aménagements cyclables pour que ceux-ci soient en capacité de mobiliser, entre autres, les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement, le Fonds Mobilités actives sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis, le Fonds Vert, et les fonds européens. Le programme portera par ailleurs un intérêt particulier sur les cibles collèges, lycées et établissements d'enseignements supérieurs afin de développer l'écomobilité scolaire et étudiante.

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet AAP :

- **Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études :**
 - Etudes de mobilité actives et plan d'actions pour favoriser l'accès à vélo aux :
 - Etablissements d'enseignement secondaire et supérieur du territoire (notamment établissements en quartiers prioritaires de la ville, quartiers de veille active, établissements du réseau d'éducation prioritaire, établissements d'enseignement agricole, centres de formation d'apprentis...)
 - Commerces, services de proximité, pôles d'activités du territoire, espaces de logistique urbaine (notamment dans/depuis les quartiers prioritaires de la ville)
 - Etudes spécifiques :
 - Stationnement vélo et politique de stationnement au sens large
 - Jalonnement vélo ou modes actifs
 - Plan de circulation et aménagement de quartiers apaisés ...
 - Déploiement de services, aménagements, stationnements et équipements en gares ferroviaires, routières, espaces multimodaux et arrêts de transports scolaires
 - Planification stratégique :
 - Schéma directeur des aménagements ou Plan vélo ou mobilités actives (ces documents seront établis en cohérence avec les documents des intercommunalités et communes voisines, Départements et Régions lorsqu'ils existent, ainsi que les stratégies de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité voisines, telles que les plans de déplacements simplifiés)

- Plan d'expérimentation d'aménagement tactique en lien avec le schéma directeur : aménagements cyclables de transition, fermeture/réaffectation de voirie.
- Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement (ex. études topographiques, études de sols, études environnementales...).
- Maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires (ou des tronçons d'itinéraires) complexes :
 - Tronçon d'aménagement de réseau cyclable principal à haut niveau de service (réseau express vélo, piste cyclable, voie verte...) ou tronçon significatif entre deux pôles de l'EPCI ou deux EPCI ;
 - Franchissement d'un point dur (voie de communication, barrières naturelles, voie d'eau...);
- Evaluation de la politique cyclable et/ou de certains aménagements cyclables

Pour toutes les actions décrites ci-dessus, seules les dépenses relatives aux études seront éligibles. Plus précisément, les dépenses de réalisation d'aménagements cyclables ne sont pas éligibles.

Pour toutes ces études, une vigilance particulière sera apportée au respect des recommandations du Cerema dans les préconisations d'aménagement cyclable² : compatibilité du projet avec les vitesses réelles des véhicules motorisés, le volume de trafic motorisé et le niveau de service attendu pour les cyclistes, dimensionnement des infrastructures cyclables, notamment dans l'optique de permettre la circulation de vélo cargo (transport familial, transport de marchandises).

• **Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires en finançant :**

- L'émergence de services vélos (location /prêt de vélos, ateliers de réparation et d'autoréparation, maison du vélo, vélo-écoles, ramassage scolaire à vélo (ex. convoi d'enfants à vélo, ramassage dans des vélos-bus scolaire, etc.), arceaux de stationnement vélo... dans des territoires qui en sont peu dotés ou dépourvus.
- La mise en œuvre de services favorisant l'intermodalité vélo + transports publics ou mobilité partagée : signalétique, accompagnement, communication, prêt/location de matériel (vélo pliant, antivol, etc.).
- La mise en œuvre de services innovants :
 - Prêt ou location de vélos spéciaux (ex. vélos cargos (biporteur, triporteur, longtail) vélos pliants, remorques, etc.);
 - Prêt ou location de vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, en situation de handicap et personnes vieillissantes ;
 - Mise en place de signalétique ou cartographie dynamique ;
 - Dispositifs de comptage, ateliers/totems de réparation.

² [Rendre sa voirie cyclable. Les clés de la réussite](#) et [8 recommandations pour réussir votre piste cyclable](#)

Pour la mise en place de ces services, l'achat de matériel d'occasion et/ou reconditionné est éligible sur fourniture d'une déclaration sur l'honneur du vendeur de l'équipement, ou de tout autre document probant, attestant que :

- L'équipement n'a pas bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années ;
- Le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur neuve sur le marché ;
- L'équipement présente les caractéristiques requises pour l'opération.

Cette déclaration doit être datée et signée, accompagnée de la copie de la facture initiale de l'achat, ou de tout autre document probant, prouvant que le matériel a été acheté neuf par le vendeur.

Seuls les arceaux simples³ peuvent être financés par le programme dont arceaux vélos temporaires (achat et pose).

Récapitulatif des dépenses éligibles et non éligibles (non exhaustifs) – Axe 2

- Dépenses éligibles
 - Achat d'équipements, pose ;
 - Prestations extérieures : sous-traitance des services vélos (prestataires en charge de la location longue durée, prêt vélo, etc.) ;
Les dépenses de personnel hors statutaire de la fonction publique pour la mise en œuvre de l'opération (statut contractuel).
- Ne sont pas éligibles :
 - Les dépenses de personnel statutaire de la fonction publique ;
 - Les équipements et services dédiés uniquement aux agents des collectivités ;
 - Les dispositifs de vélo en libre-service ;
 - Les équipements de stationnement sécurisé⁴ ;
 - Les pinces-roues ;
 - La mise en œuvre du Savoir-Rouler à vélo⁵ : achat d'une flotte dédiée à la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo, vélo-école en milieu scolaire dans le cadre du Savoir-Rouler ; actions du programme CEE Génération Vélo ;
 - L'achat de foncier.

- **Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire en finançant :**

- La création de campagnes de communication grand public, particulièrement à destination des publics jeunes ;
- L'organisation d'événements : fête du vélo/ Mai à vélo, challenge de la mobilité, tests de vélos, ateliers mobilité à vélo, carto-partie, journée sans voiture, etc. La coordination départementale ou régionale de ce type d'événements peut également être soutenue.

³ Les pinces-roues ne sont pas éligibles. Ils ne sont pas considérés comme des arceaux simples puisqu'ils ne permettent pas d'attacher le cadre et la roue : https://alveoleplus.fr/ressources/alveoleplus_guide_stationnement.pdf

⁴ <https://alveoleplus.fr/programme>

⁵ <https://www.sports.gouv.fr/savoir-rouler-velo-609> et [Programme CEE Génération Vélo](#)

- L'organisation d'ateliers de concertations impliquant les habitants, entreprises, acteurs économiques, associatifs du territoires...
- Des campagnes d'accompagnement technique des employeurs (pour le développement des mobilités actives auprès des salariés), des responsables d'établissements d'enseignement secondaire ou supérieur... La coordination régionale de ce type d'évènements ou campagnes peut également être soutenue
- Des actions spécifiques au développement des modes actifs à destination des quartiers prioritaires de la ville.

Récapitulatif des dépenses éligibles et non éligibles (non exhaustifs) – Axe 3

➤ Dépenses éligibles

- Temps homme non statutaire de la Fonction Publique pour la mise en œuvre de l'opération
- Prestations extérieures : sous-traitance (éventuellement auprès d'associations) des actions de communication, d'organisation, d'animation des événements, de formation et de concertation ;
- Achat d'équipements pédagogiques destinés aux événements.

➤ Ne sont pas éligibles :

- La mise en œuvre du Savoir-Rouler : formation des intervenants, financement des interventions, kit de communication, kit pédagogique, et animations propres au Savoir Rouler (« Savoir Pédaler, Savoir Circuler, Savoir Rouler à vélo ») ;
- Les événements et actions de communication ou d'animation dédiés uniquement aux agents des collectivités.

• Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant :

- Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel) pour mettre en œuvre la politique cyclable (réalisation du schéma directeur, animation/communication/concertation, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement), appui aux territoires (ingénierie cyclable et financière), coordination de dynamique cyclable thématique ou transversale (intercommunalité / département / région)
- Sont éligibles des recrutements à temps partiel sur le projet (ex. 50 %, 80 %)
- En revanche, le temps de travail financé par l'AAP devra être dédié à 100 % au suivi de la politique cyclable et des actions du programme AVELO 3

Le soutien concerne la création de nouveaux postes de chargé(e)s de mission ou la réorientation de postes existants arrivant à échéance. Les dépenses liées à des postes de fonctionnaires titulaires de la Fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière ne sont pas éligibles.

Récapitulatif des dépenses éligibles et non éligibles (non exhaustifs) – Axe 4

➤ Dépenses éligibles

- Les salaires de personnel non statutaire de la fonction publique.

- Dépenses inéligibles
 - Les salaires de personnel statutaire de la fonction publique ;
 - Le temps passé sur des actions qui ne concernent pas le programme CEE AVELO 3.

Modalités de candidatures aux différents axes :

Les territoires peuvent solliciter des aides sur un ou plusieurs axes. Les projets les plus complets et les plus ambitieux seront sélectionnés en priorité.

Seules les collectivités dotées d'un schéma directeur cyclable peuvent prétendre à des aides à moins de :

- Finaliser un schéma directeur pendant la durée du projet

Sans présentation du schéma directeur à la fin du projet, l'aide sera annulée et les versements qui auraient été versés par l'ADEME devront être remboursés.

- Solliciter également des aides pour la réalisation d'un tel schéma via :
 - Une prestation externe (axe 1) ;
 - Ou en justifiant du recrutement d'un(e) chargé(e) de mission qualifié et compétent pour la réalisation d'un tel schéma finalisé durant la durée du projet.

Le schéma directeur cyclable de l'EPCI auquel la collectivité est affiliée peut être considéré comme adéquat uniquement s'il englobe l'intégralité du territoire de ladite collectivité, intègre tous les aspects d'un schéma directeur cyclable, et est élaboré à une échelle suffisamment pertinente pour construire une stratégie cyclable efficace sur le territoire en question.

Par ailleurs, **les candidatures portant uniquement sur l'axe 4 ne sont pas éligibles.** La demande de financement d'un ETP (axe 4) est conditionnée à la réalisation d'un programme d'actions candidat aux axes 1, 2 et/ou 3 de l'appel à projets. Seront prioritaires les demandes d'ETP adossées aux projets les plus complets (annexe 1).

Le recrutement du ou de la chargé(e) de mission devra impérativement intervenir au lancement du projet.

D. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

1. Territoires éligibles

Les territoires bénéficiaires des programmes CEE AVELO / « AAP Vélos & Territoires » (PRO-INNO-26) et AVELO 2 (PRO-INNO-53) ne sont pas éligibles.

Le présent AAP cible sur l'ensemble du territoire national :

- Les territoires peu denses et/ou ruraux
- Les villes moyennes
- Les périphéries des communautés d'agglomérations, urbaines ou des métropoles

Sur le territoire métropolitain, sont éligibles :

- Les EPCI de moins de 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait moins de 100 000 habitants.
- Les communes de moins de 100 000 habitants.
- Les Départements et les Régions (Conseils Départementaux et Régionaux) pour des projets en lien avec leurs compétences obligatoires (collèges, solidarité, voirie, ...), et en particulierité pour l'interconnexion entre communes et entre EPCI, l'accessibilité à vélo des collèges, lycées, établissements d'enseignements supérieurs et pôles d'intermodalité (gares, arrêts de car, arrêts de transports scolaires)

Par ailleurs,

- Les EPCI (ou les Établissements Publics Territoriaux (ETP) de la Métropole du Grand Paris) de plus de 250 000 habitants et ceux de moins de 250 000 habitants dont la ville la plus peuplée fait plus de 100 000 habitants sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'EPCI faisant moins de 100 000 habitants.
- Les Pays (Territoires de projets constitués en PETR, Syndicat mixte, association, etc.), PNR, Pôles Métropolitains et Syndicats mixtes de mobilité ou de SCoT sont éligibles pour des projets concernant exclusivement une ou des communes de l'entité faisant chacune moins de 100 000 habitants.

Les territoires (communes, intercommunalités, syndicats) des collectivités⁶, départements et régions d'outre-mer sont tous éligibles. Les Etablissements Publics Administratifs (EPA) des collectivités d'outre-mer sont également éligibles sous réserve d'un courrier de soutien des collectivités dont elles dépendent.

⁶ Les Collectivités d'Outre-Mer n'étant pas éligibles au dispositif CEE, leurs éventuels lauréats seront financés sur le budget incitatif de l'ADEME.

2. Budget de l'appel à projets et nature de l'assistance

Taux d'aide

Le taux maximal d'aide par type de territoires pour les opérations relevant des axes 1, 2 et 3 est :

- Territoires situés en zone non-interconnectée (ZNI)⁷ : 70 %
- Sur le territoire métropolitain : 50 %

Budget et dépenses éligibles

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AAP seront versées sous forme de subventions à des activités non économiques pour les différents axes de l'AAP.

Les bénéficiaires du programme AVELO 3 seront sélectionnés par le biais de 2 relevés, un premier qui a eu lieu en fin d'année 2023 et le second en 2024. L'ADEME se réserve le droit d'effectuer un troisième relevé si l'intégralité de l'enveloppe prévue n'était pas utilisée à l'issue des deux AAPs.

L'opération pour laquelle une aide financière est sollicitée ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...) avant le dépôt de la demande d'aide

En fonction des dépenses éligibles, les aides financières apportées seront conformes à un ou plusieurs des systèmes d'aide de l'ADEME votés par son Conseil d'administration et les Règles générales d'attribution des aides en vigueur à la date d'octroi de l'aide et disponibles via le lien suivant : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>. Toutes les dépenses présentées à l'ADEME n'étant pas forcément éligibles, il est recommandé de consulter le [Guide des dépenses ADEME](#).

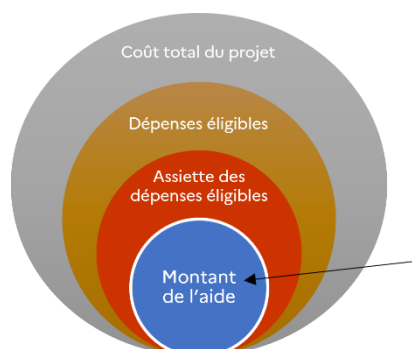
➤ **Pour les axes 1, 2 et 3 :**

Les systèmes d'aides concernés sont :

- Système d'aides à la réalisation, aides à la décision (études d'accompagnement de projet – aide au financement d'études de planification par exemple).
- Système d'aides à la connaissance (études générales).
- Système d'aide à l'investissement
- Système d'aides au changement de comportement (aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation).

L'assiette des dépenses éligibles, c'est-à-dire la somme totale des dépenses admissibles sur laquelle est calculée l'aide, est plafonnée à cent mille euros (100 000 €) par axe (hors axe 4) avant application du taux d'aide.

⁷ Corse, Départements et régions d'outre-mer, Collectivités d'outre-mer.



Montant de l'aide = assiette des dépenses éligibles * taux d'aide
Maximum : 100 000 € par axe * taux d'aide

Aides maximums pour les axes 1, 2 et 3 **après application du taux d'aide**

	Territoires situés en zone non-interconnectée	Sur le territoire métropolitain
Axe 1	70 000 €	50 000 €
Axe 2	70 000 €	50 000 €
Axe 3	70 000 €	50 000 €
Montant maximum de l'aide ADEME pour les axes 1, 2 et 3	210 000 €	150 000 €

➤ **Pour l'axe 4 :**

Pour rappel, la demande d'un axe 4 est conditionnée à la réalisation d'un programme d'action candidat aux axes 1, 2 et/ou 3. Le système d'aide concerné est :

- Système d'aides au changement de comportement (aides aux programmes d'actions des relais via le recrutement de chargé(e)s de missions).

Montant maximum du forfait :

- 29 000 € par an par agent Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) mobilisé pour mettre en œuvre le programme d'actions (dépenses connexes comprises).
- Pour une durée maximale de 30 mois.

Ce montant pourra également être revalorisé à hauteur de 15 % maximum pour les relais agissant dans les DROM-COM.

Une aide maximale de 100% des dépenses éligibles plafonnée à deux mille euros (2 000 €) par création de poste pourra être attribuée la 1^{ère} année de mise en place du chargé(e) de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

E. DUREE DU PROJET

La durée maximale du projet pour les axes 1, 2 et 3 doit être inférieure ou égale à 30 mois.

Les projets devront se terminer **au plus tard le 30 juin 2027**.

F. ASSISTANCE TECHNIQUE

L'ensemble des lauréats bénéficiera d'un soutien technique assuré par l'ADEME et ses partenaires (formation aux politiques cyclables, webinaires, mise en réseau, partage de ressources...).

G. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1. *Soumission du dossier de demande d'aide*

Le projet sera porté par une personne coordonnant le projet appelé « porteur du projet », représentant le territoire qui devra présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires à cette fin.

Un seul dossier de candidature est attendu par porteur de projet ; le dossier de candidature rassemble les différentes actions sur chacun des axes adressés.

Attention, le dossier de demande d'aide est à communiquer à l'ADEME uniquement via la page de l'appel à projets AVELO 3.

AVELO 3 – 2nd relevé

Il est conseillé de se connecter à la plateforme suffisamment à l'avance (minimum une semaine) pour vérifier la réussite de l'accès et, le cas échéant, prendre contact avec l'ADEME. Le dépôt du dossier est effectif lorsque le déposant reçoit un courriel accusant réception de sa demande d'aide.

Dossier de candidature à déposer avant le 18/07/2024 à 17h

Le dossier de candidature doit être constitué :

- Du dossier de candidature (format Word, ou équivalent, et PDF), dont le plan est structuré selon la trame proposée en annexe 1. Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe suivant, de justifier de l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME,
- Du volet financier axes 1 à 3 (fichier Excel sans macros⁸), selon le modèle en annexe 2a,
- Si demandé, du volet financier axe 4 (fichier Excel sans macros) selon le modèle en annexe 2b.

⁸ Pour les fichiers Excel, il est impératif de les « Enregistrer Sous » au format .xls ou .xlsx (classeur Excel sans macros) pour qu'ils soient acceptés par la plateforme de dépôt de votre candidature

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et financiers (dont la justification des coûts du programme de travail).

Les éléments suivants sont à prendre en considération avant de télé-déposer un dossier de candidature :

- La plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt ([Guide du dépôt](#)).
- Le projet peut être déposé en plusieurs étapes ; il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois.
- Le dépôt complet d'un projet peut nécessiter une certaine durée. Il faut donc impérativement anticiper le dépôt.
- Le titre, le nom du porteur de projet et le résumé (non confidentiel) du projet seront utilisés pour solliciter des évaluateurs, il faut donc y porter une attention toute particulière. Ces éléments pourront également être publiés par l'ADEME si le projet est retenu.
- Si des éléments identifiés comme obligatoires sont manquants, le dossier ne peut être validé et donc ne peut être considéré comme dûment déposé.

2. Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers soumis hors délai.
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux informations administratives et financières saisies lors du dépôt de dossier).
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats Word, PDF et Excel⁹, ou équivalent).
- Les dossiers non déposés via la page de l'AAP AVELO 3 (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plateforme et imputables à l'ADEME).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- Les territoires ne répondant pas aux critères mentionnés ;
- Les projets de plus de 30 mois ;
- Les projets qui ont commencé avant le dépôt de la demande d'aide ;
- Les projets dont le montant total des dépenses éligibles est inférieur à vingt mille euros (20 000 €).

⁹ Format .xls ou .xlsx (classeur Excel sans macros)

- Les projets portés par des territoires lauréats des programmes AVELO (PRO-INNO-53) anciennement appelé AAP Vélos & Territoires, AVELO 2 (PRO-INNO-53) et AVELO 3 pour le premier relevé.

3. Evaluation des projets

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- L'enjeu et la cohérence territoriale : cohérence avec les spécificités et les ambitions locales, avec les enjeux et les besoins du territoire, justification de l'échelle du projet, cohérence avec les documents et stratégies de planification existants ;
- L'ambition du projet : objectif de part modale vélo fixé, objectif d'utilisation du vélo, nombre d'utilisateurs du service vélo visé (si concerné), les impacts du projet, l'échelle territoriale, le programme de travail, la gouvernance (adéquation avec les objectifs du projet et le montant de l'aide demandée ; organisation de la comitologie de pilotage interne et externe du projet) pour le portage du projet.
- L'engagement du porteur : l'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet, la mobilisation du territoire, l'implication des élus, la concertation et la co-construction des parties-prenantes, l'implication des usagers et le soutien à la constitution de collectifs ou d'associations, l'évaluation, l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- Les ambitions post-projet : comment l'aide induite par l'ADEME va contribuer à mettre en place une politique cyclable durable à moyen et long terme ; les modalités de pérennisation des aménagements après expérimentation et évaluation ;
- La qualité technique, la clarté et le soin apportés au dossier de soumission.

En cas de recours à un prestataire externe (prestation de service ou sous-traitance), le dossier de soumission devra préciser les modalités de recrutement (notamment les délais liés au recrutement du prestataire), les qualités du prestataire attendues et le détail des tâches qui lui seront confiées.

4. Sélection des projets

La qualité technique des projets sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME et de représentants du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et du ministère de la Transition Énergétique. Ce comité d'évaluation sera soumis à des exigences de confidentialité.

Les projets seront classés en trois catégories :

- A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures ;
- B : bon projet sous réserve de modifications majeures ou en liste d'attente ;
- C : projet non retenu.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d'évaluation a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible, après avis d'un comité décisionnel composé des chefs des services concernés de l'ADEME, ou de leurs représentants. A l'issue de ces comités, l'ADEME informera les demandeurs de la décision prise.

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat de financement en fonction du budget disponible. Ledit contrat déterminera les modalités de soutien financier.

5. Confidentialité des résultats et suivi des projets retenus

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire au seul personnel de l'ADEME. Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser l'ADEME à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.

Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de l'appel à projets.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets vaut pour acceptation :

- À participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à projets que pourraient organiser le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de la Transition Énergétique ou l'ADEME ;
- De la participation de l'ADEME, de la DREAL/DEAL et/ou de la DDT(M) territorialement compétente à la structure de pilotage du projet qui devra être mise en place par le bénéficiaire ;
- À rédiger un rapport diffusable sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités ;
- À utiliser un outil de suivi du projet fourni par l'ADEME ;
- À utiliser la charte graphique du programme AVELO 3, le logo des Certificats d'économies d'énergie et celui de l'ADEME ;
- À fournir à l'ADEME les différentes productions attendues qui seront mentionnées dans le contrat entre la collectivité et l'ADEME (par exemple pour l'axe 1: Cahier des Clauses Techniques Particulières, schéma directeur validé, programmation pluriannuelle des investissements votés par les élus).

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et du présent appel à projets.

La communication sur le projet et la valorisation des résultats seront préalablement soumis à l'avis de l'ADEME.

Annexe 1

Liste non exhaustive des publications et outils en lien avec le développement des mobilités actives

- Etude « [Encourager et accompagner la mobilité à vélo des collégiens et des lycéens](#) », BARBIER TRAUCHESSEC Élodie, ADEME, IMBERT Clotilde, Copenhagenize France, GARDY Justine, Copenhagenize, 2022
- Cahier Ressources « [Développer le système vélo sur les territoires](#) » ADEME, mars 2021
- Cahier Ressources « [Développer la culture vélo dans les territoires](#) » ADEME, mai 2021
- Les cahiers régionaux « [Développer le système vélo en région ...](#) » ADEME parution en juin 2021
- Etude d'évaluation des services vélos, ADEME, 2021 : <https://librairie.ademe.fr/mobilite-et-transport/4934-diagnostic-d-evaluation-des-services-velos.html>
- Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France en 2020 : <https://www.ademe.fr/impact-economique-potentiel-developpement-usages-velo-france-2020>
- Guide méthodologique la Rue Commune pour la transformation des rues ordinaires (<https://www.ruecommune.com/>) parution en mars 2023
- Guide « [A pied d'œuvre. Mettre les piétons au cœur de la fabrique des espaces publics](#) » ADEME, parution en décembre 2022
- Fiche "Plan Collèges à vélo en Gironde" et <https://www.gironde.fr/deplacements/deplacements-velo#velo-colleges>
- Le [Centre ressource en écomobilité](#)
- Le portail national de l'écomobilité scolaire, [Mobiscol](#)
- Fiches techniques et guides du Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/velo-mobilite> et [Véloroutes et intersections – Quel régime de priorité ? Quel aménagement ?](#)
- [L'enquête nationale sur les politiques modes actifs des collectivités territoriales](#) pilotée par Vélo & Territoires et le Club des villes et territoires cyclables et marchables
- [Développer le vélo dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville \(QPV\)](#) pilotée par Club des villes et territoires cyclables et marchables
- Services vélos : livreurs à vélo : <https://www.bordeaux.fr/p152896/bordeaux-ouvre-une-maison-des-livreurs-a-velo>
- Baromètre des villes cyclables, <https://barometre.parlons-velo.fr/> et <https://opendata.parlons-velo.fr/>
- [Les véloroutes s'équipent d'un nouveau cahier des charges](#)
- [Faire du vélo à tous les moments de la vie](#), Praxy Design, décembre 2020